

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1084 accordant 50.000 francs sur les fonds du budget local à l'Association des Français libres de la Côte française des Somalis.

n° 1084

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est accordée sur les fonds du budget local à l'Association des Français libres de la Côte française des Somalis. Art. 2. — La présente dépense sera imputée sur le

chapitre 14, article 5, rubrique 1. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.